



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le 05 juin à 17H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Etaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Anne-Laure VIDAL, Jean FERRARA, Catherine GLEIZE, Aline PARADA, Bruno ODOYER, Katy CHAUVIN-BARLETIER, Claude JOUFFRET, Fabrice ANSELIN, Isabelle LARGEAU, Laurent GARCIA, Christine VINCENT, Marie-Sophie SGUBBI, Elodie VERNES, Emilie CHAMBE, Emmanuel OUILLON, Audrey JACQUEMIN, Fabien CAPEZZA, Jonathan ARNAUD, Julien GUILI.

Etaient absents excusé(s) : Serge DUVERGER, Christian TRIDOT, Magali VACHER, Gaëlle CLEMENT, Alexandre DUFRAIGNE, Fabrice VENDRAN, Enzo MURZILLI.

Etaient absents non excusés :

Procuration(s) : Serge DUVERGER en faveur de Catherine GLEIZE, Christian TRIDOT en faveur de Bruno ODOYER, Magali VACHER en faveur de Anne-Laure VIDAL, Gaëlle CLEMENT en faveur de Isabelle LARGEAU, Alexandre DUFRAIGNE en faveur de Christine VINCENT, Fabrice VENDRAN en faveur de Julien GUILI, Enzo MURZILLI en faveur de Sandrine SOULIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

Monsieur Serge DUVERGER arrive au point n° 3 – « DECISIONS DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE » et donne pouvoir à Madame Catherine GLEIZE jusqu'à son arrivée

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 1 - ELECTIONS SENATORIALES 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS
- 2 - ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026
- 3 - DECISIONS DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE
- 4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

- 5 - VIE LOCALE - MISE A JOUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE SES ANNEXES – REGLEMENT DE L'ESPACE GINETTE KOLINKA – REGLEMENT DE LA SALLE DE SPORTS GUY DAVID



6 - VIE LOCALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE VEHICULES AUPRES DES ASSOCIATIONS PUJAULAINES

FONCTION PUBLIQUE

7 - SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

8 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN – CREATION DE 12 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DONT 8 POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET 4 POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A COMPTER DU 24 AOUT 2026 JUSQU'AU 23 AOUT 2027

9 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

10 - SUPPRESSION DE POSTES

11 - ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

FINANCES LOCALES

12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU SITE DU MOULIN CHIRON A PUJAUT AUPRES DU FONDS TOURISME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

DOMAINE ET PATRIMOINE

13 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE D'UNE SUPERFICIE TOTALE ESTIMEE A 335m² - CHEMIN DE LA POSTE



Délibération n° MA-DEL-2026-066 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTIONS SENATORIALES 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu l'article 24 de la Constitution du 04 octobre 1968 modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-17,
Vu le code électoral et son annexe tableau n°5, et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.147,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026,
Vu l'arrêté du Préfet du Gard n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 05 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs,
Vu la population municipale authentifiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques « INSEE » au 1^{er} janvier 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral.

A ce titre, dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseillers municipaux sont réunis le 05 juin 2026 conformément à l'article 4 du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Etant précisé que l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Toute discussion qui précède le vote peut entraîner la nullité de l'élection.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin, à 17 h 30, en application des dispositions du décret n°2026-0301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Pujaut.

Madame le Maire rappelle ce qui suit :

- Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix.
Toutefois, ce dernier ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.
- Le nombre de délégués et de suppléants est fonction de la population municipale authentifiée en janvier 2026, soit pour la commune de PUJAUT, 15 délégués et 5 suppléants.
- Les conditions pour être délégués ou suppléants sont notamment les suivantes :
 - Avoir la nationalité française et atteint l'âge minimal de 24 ans,
 - Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.
- Les modalités relatives aux listes de candidatures et au dépôt :
Une liste de candidatures doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit indiquer :
 - Le titre de la liste présentée,
 - Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats déposé auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre 20 conseillers présents et constate que la condition de quorum est posée.



Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

En application des dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire, ou à défaut par les adjoints ou les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et comprend également, les deux membres présents, les plus âgés :

- ODOYER Bruno,
- CHAUVIN-BARLETIER Katy,

et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal :

- ARNAUD Jonathan,
- GUILI Julien.

Le bureau attribue le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats, « LISTE DE PUJAUT », a été déposée.

Un exemplaire de celle-ci sera annexé au Procès-Verbal des élections sénatoriales, mis à disposition par la préfecture.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Dans les communes de 1 000 et 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, fait constater au Président du bureau qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié ou deux en cas de procuration.

Le Président constate sans toucher le bulletin, que le Conseiller Municipal le dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos à 17 h 42 et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au Procès-Verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués

- Nombre de conseillers présents et représentés	27
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	27

Proclamation des suffrages obtenus

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
LISTE DE PUJAUT	27	15	5

Madame le Maire proclame élus délégués et suppléants, les candidats de la liste de LISTE



DE PUJAUT :

TITULAIRE	MADAME	SOULIER	SANDRINE
TITULAIRE	MONSIEUR	ANSELIN	FABRICE
TITULAIRE	MADAME	GLEIZE	CATHERINE
TITULAIRE	MONSIEUR	GARCIA	LAURENT
TITULAIRE	MADAME	PARADA	ALINE
TITULAIRE	MONSIEUR	OUILLO	EMMANUEL
TITULAIRE	MADAME	JOUFFRET	CLAUDE
TITULAIRE	MONSIEUR	DUFRAIGNE	ALEXANDRE
TITULAIRE	MADAME	LARGEAU	ISABELLE
TITULAIRE	MONSIEUR	ARNAUD	JONATHAN
TITULAIRE	MADAME	SGUBBI	MARIE-SOPHIE
TITULAIRE	MONSIEUR	MURZILLI	ENZO
TITULAIRE	MADAME	VERNES	ELODIE
TITULAIRE	MONSIEUR	CAPEZZA	FABIEN
TITULAIRE	MADAME	CHAMBE	EMILIE
SUPPLEANT	MONSIEUR	DUVERGER	SERGE
SUPPLEANTE	MADAME	JACQUEMIN	AUDREY
SUPPLEANT	MONSIEUR	TRIDOT	CHRISTIAN
SUPPLEANTE	MADAME	VINCENT	CHRISTINE
SUPPLEANT	MONSIEUR	ODOYER	BRUNO

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-067 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-14,

Madame le Maire, Présidente de séance de droit, rappelle que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026,
- **PRECISER** que le procès-verbal sera visé par le Président et le secrétaire de séance,
- **INFORMER** que le procès-verbal sera publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0



ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-068 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2026-035 en date du 12 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2026-042 en date du 21 mars 2026, transmise en préfecture le 21 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres – à savoir d'un montant inférieur à 100 000 € HT – ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal – à savoir de 1€ à 500€ mensuels TTC par occupant du territoire communal – les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

COMMANDE PUBLIQUE

MA-DEC-2026-006 en date du 31/03/2026

Modification N°2 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Félibres ».

Titulaire du marché : ARMAND & COUTELIER ARCHITECTES – 84600 VALREAS

Considérant l'actualisation du montant des honoraires en conséquence d'un montant des marchés de travaux supérieur à celui estimé, il convient de formaliser cette mise à jour via un avenant n°2 au marché public susvisé

Montant de l'avenant n°2 (92 112.98-63 360) : 28 752,98€ HT
Montant mission Moe réactualisée (base forfait) : 110 535.58€ TTC

Intervention

Madame le Maire rappelle que les honoraires de l'architecte sont calculés sur un pourcentage du montant du marché public de travaux. Aussi, il y a lieu d'actualiser sa rémunération en conséquence.

MA-DEC-2026-008 en date du 15/04/2026

Acquisition de tapis emboîtables - tatamis

Entreprise : EUROPEENNE TECHNIQUES DIFFUSION (ETD) – 84270 VEDENE – 799 530 951 00026

Coût d'achat : 8 736.00 € HT soit 10 483.20 € TTC, frais de livraison compris.

Intervention

Madame le Maire précise que les nouveaux tatamis seront installés durant l'été. Le devenir des anciens tatamis fera l'objet d'une réflexion, soit ils seront réutilisés pour une activité annexe ou revente.

MA-DEC-2026-011 en date du 04/05/2026

Marché de prestations de services – Fourrière animale – SACPA

Titulaire du marché : **SAS SACPA – 47700 CASTELJALOUX** à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2027, reconductible tacitement 3 fois.

Modalités administratives :

Le prestataire intervient à la demande de la collectivité (24h / 24 et 7j / 7) dans la limite des moyens humains, des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité.

Modalités financières :

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE, révisable à la date de renouvellement du contrat.

Pour la première année de souscription : 4 635.68 € HT soit 5 562.87 € TTC.

Intervention

La Commune a l'obligation d'avoir une fourrière animale. Madame le Maire rappelle les modalités proposées par le prestataire.

FINANCES LOCALES

MA-DEC-2026-007 en date du 09/04/2026

Foodtrucks – Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public

A compter du 10 avril 2026, le tarif d'un emplacement pour le stationnement d'un foodtruck (T) est actualisé de 15 € à 20 €, par occupation journalière.

Intervention

Madame le Maire expose que le prêt de chaises et de tables, le traitement de certains déchets et la gratuité du raccordement électrique, justifient l'augmentation du montant de la redevance d'occupation du domaine pour les foodtrucks.

MA-DEC-2026-009 en date du 22/04/2026

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire N°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre section investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2026, section investissement,
Madame le Maire a décidé des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-512 : Réseaux d'électrification	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-515 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €



Ce virement de crédits a pour objectif de permettre le paiement du solde des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et télécom Rue de Boud'Huile opérés par le syndicat Territoire d'Energie GARD-SMEG en 2025 et dont les états financiers sont parvenus à la Commune après la construction et le vote du budget.

MA-DEC-2026-010 en date du 22/04/2026

Funéraire – Réduction prix concession

Pour répondre à la demande d'une administrée d'être enterrée auprès de son mari, et en raison de la composition du sol et de la présence d'une source sous la sépulture de son défunt mari, une administrée a été dans l'obligation d'acheter une deuxième concession.

Madame le Maire a décidé de facturer la concession n°3TO.0214 à 50% de son prix, soit à 182.50 € TTC, hors frais d'enregistrement et de timbre d'un montant de 25.00 €.

Intervention

Madame le Maire explique que la présence d'une source au cimetière a réduit la capacité d'accueil d'une concession. Une administrée a dû acquérir une deuxième concession, à moitié prix en dédommagement, pour être inhumée auprès de son époux.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions ci-avant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-069 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.2121-8 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-071 en date du 26 août 2020 portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2026-036 en date du 21 mars 2026 portant installation des Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2026-037 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Etant précisé que certaines dispositions doivent être obligatoirement mentionnées notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés,
- La convocation aux réunions du Conseil Municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires,



- Le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la Commune faisant l'objet d'une délibération.

Considérant ce qui suit :

- Le règlement intérieur adopté le 26 août 2020 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur,
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Conseils Municipaux ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **PRECISER** que ledit règlement sera annexé au registre des délibérations,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-070 - VIE LOCALE - MISE A JOUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE SES ANNEXES – REGLEMENT DE L'ESPACE GINETTE KOLINKA – REGLEMENT DE LA SALLE DE SPORTS GUY DAVID

Rapporteur : Laurent GARCIA

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-029 en date du 02 avril 2015 relatif à la tarification concernant la location des salles communales et du prêt de la sono,
Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal n°MA-DEL-2021-58 et n°MA-DEL-2021-59 en date du 15 juin 2021 relatives à la mise à jour du règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la salle de sports et de la convention attenante à destination des associations,
Vu la délibération n°MA-DEL-2024-60 en date du 30 septembre 2024 portant dénomination de la salle polyvalente : Ginette KOLINKA,
Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission Gestion des salles le 28 mai 2026,

La Commune de Pujaut est dotée de deux complexes sis rue des Lions, la salle polyvalente dénommée Espace Ginette KOLINKA et la Salle de sports Guy DAVID, visant à promouvoir les activités sportives et culturelles à l'attention des scolaires et des associations.

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions et les modalités d'utilisation de ces deux complexes communaux au regard de leur fréquentation soutenue et de l'évolution des besoins des usagers – associations, scolaires et habitants – il est proposé d'harmoniser les règles communes aux deux bâtiments :

- Utilisation des salles,
- Dispositions particulières,
- Sécurité, hygiène et maintien de l'ordre,
- Assurances et responsabilités,
- Publicité et redevance,
- Dispositions finales.



Il est également proposé de préciser les modalités spécifiques d'utilisation des lieux :

Espace Ginette KOLINKA

Réservé prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et au mois d'août exclusivement aux Pujaulains.

- **Conditions d'utilisation** : il sera fermé pendant les vacances scolaires de fin d'année et estivales (sauf évènements d'utilité publique),
- **Réservation** :
 - **Associations** : **possible un mois à l'avance, selon disponibilités**, en-dehors des créneaux hebdomadaires attribués,
 - **Pujaulains** : sous réserve d'acceptation des modalités de mise à disposition et d'un chèque de caution conformément à la délibération n°2015-029 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2015,
- **Publicité** : autorisée uniquement lors de la manifestation et avec l'accord de la Mairie,
- **Redevance** : uniquement en cas d'occupation de la salle pour des stages et particuliers,
- Une **autorisation de débit de boisson et/ou de restauration** devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Maire au moins 15 jours avant la manifestation.

Salle de sports Guy DAVID

Réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires.

- **Conditions d'utilisation** :
 - Port de chaussures de sport propres et ne laissant pas de traces,
 - Pour toute manifestation autre que sportives, l'obligation de tapis de protection de sol s'applique. Aussi l'accord préalable de la Mairie sera requis eu égard au plan de charge des services techniques habilités à leur installation.
- **Les équipements** : placés sous l'entière responsabilité de l'entraîneur ou du responsable, les éléments fixes tels que les cages ne doivent pas être démontés et/ou déplacés.

Etant précisé ce qui suit :

- Les modalités définies dans les règlements seront formalisées par une convention et approuvées par le signataire qui disposera d'un exemplaire,
- Un badge d'accès sera attribué à chaque utilisateur qui donnera lieu à une facturation de 20 euros en cas de perte (montant révisable chaque année par le Conseil Municipal). Ce badge est sous l'entière responsabilité du dirigeant de l'association ou de l'enseignant,
- Le dirigeant de l'association ou l'enseignant veillera au respect de l'application des modalités édictées dans le règlement et la convention,
- Chaque utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourra occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie et assumera financièrement les réparations de dégradations et des pertes constatées,
- Toute infraction aux règlements pourra entraîner l'exclusion des utilisateurs, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué,
- La Commune se réserve le droit d'utiliser les lieux ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, ou pour des manifestations organisées par la Commune.

Interventions

Il est rappelé que l'Espace Ginette KOLINKA a pour vocation première d'accueillir la vie associative de la ville et les scolaires dans le cadre de leurs activités et manifestations au cours de l'année.



Toutefois, cet espace peut être proposé à la location à un public extérieur pendant la période du mois d'août (sous réserve du planning). Une caution sera alors réclamée et restituée à la fin de l'occupation.

La Commune met gracieusement à disposition des salles pour les temps scolaires et les associations dans le cadre de leurs activités annuelles.

Une redevance sera demandée pour toute occupation relative à des périodes de stage.

Jean FERRARA rappelle que la tarification du prêt des salles pour des stages avaient fait l'objet d'un débat sans vote lors du précédent mandat.

Jusqu'à présent il était demandé aux occupants de faire un don au CCAS.

Il est constaté que certaines associations donnent plus généreusement que d'autres.

Madame le Maire rappelle que toutes les associations ne bénéficient pas d'une subvention de la Mairie et que le but n'est pas d'impacter leurs finances mais de créer un cadre unique et identique, et donc juste.

Les commissions se réuniront pour réfléchir à une nouvelle tarification des salles qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ADOPTER** respectivement les règlements intérieurs de l'Espace Ginette KOLINKA et de la Salle de sports Guy DAVID annexés à la convention,
- **APPROUVER** les modalités administratives et financières de la convention attenante à cette délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre ces documents cadres et à signer tous les documents y afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à les actualiser si besoin tant que ces modifications n'emportent pas de mouvements majeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-071 - VIE LOCALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE VEHICULES AUPRES DES ASSOCIATIONS PUJAUAINES

Rapporteur : Jean FERRARA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre favorablement aux besoins logistiques des associations locales,

Considérant que la Commune est propriétaire de véhicules appartenant à la flotte des services techniques et pouvant être conduits avec un permis B,

Considérant que certaines associations de la Commune ont besoin de transporter du matériel (chaises, tables...) dans le cadre de leurs diverses activités culturelles, sportives ou autres.

La commune de Pujaut souhaite pouvoir prêter aux associations Pujaulaines, des véhicules de type plateau sous réserve de la signature d'une convention encadrant les modalités de prêt.



En cas d'accident ou de manquement aux modalités de prêt, la convention prévoira notamment les frais suivants à la charge de l'emprunteur :

- **Assurance** : en cas d'accident responsable, l'emprunteur remboursera la franchise (à ce jour de 300 euros, montant révisable),
- **Autres frais** : en cas d'absence de nettoyage intérieur, de perte de clefs du véhicule, de plein d'essence non fait : au réel des frais que la Commune aura dû engager pour compenser ces manquements.

Un titre de recette sera établi par la Commune à l'encontre de l'emprunteur pour recouvrir ces frais.

Intervention

Certains véhicules de type plateau pourront être prêtés aux associations dans le cadre de leurs manifestations notamment lors de la Fête Votive. Par ailleurs, ceux-ci ne pourront en aucun cas être loués à la demande des administrés. La Commune n'a pas vocation à se substituer à une entreprise de location de véhicules. Ces véhicules restent avant tout, les outils de travail des agents des ateliers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **APPROUVER** les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition ponctuelle des véhicules techniques,
- **ADOPTER** le montant des frais mis en place en cas de non-respect de certaines obligations de la convention ou en cas d'accident,
- **AUTORISER** Madame le Maire à actualiser la convention en cas de modifications mineures,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-072 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Anne-Laure VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 modifié du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,
Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2025-046 en date du 10 juin 2025 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de PUJAUT,
Vu le budget de la collectivité,



Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission du personnel réunis le 20 mai 2026,
Vu l'avis favorable du CST en date du 27 mai 2026,

Considérant la nécessité pour la commune qu'il y ait une adéquation entre les postes ouverts au tableau des effectifs et ses besoins en personnels, grades et qualifications,

Afin que les effectifs de la Commune soient en adéquation avec ses besoins, notamment en matière de déroulement de carrière de ses agents, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2026 et de supprimer en parallèle un poste d'adjoint administratif territorial rendu vacant par un avancement de grade.

Ce grade de catégorie C est rémunéré sur la base de l'échelle C2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et charges sont prévus au budget de l'exercice,
- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DECIDER** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-073 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE AFFAIRES
SCOLAIRES-ENTRETIEN – CREATION DE 12 EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DONT 8 POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET 4 POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE A COMPTER DU 24 AOUT 2026 JUSQU'AU 23 AOUT 2027**

Rapporteur : Aline PARADA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L.313.1 et L.332-23 alinéa 1^{er}, et alinéa 2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis des membres de la commission du Personnel réunis le 20 mai 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par son organe délibérant.

Considérant ce qui suit :

- En raison d'un accroissement d'activité et pour renforcer les effectifs du service « Affaires scolaires – Entretien », il y a lieu de recruter sur des emplois non permanents : 8 agents contractuels à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité et 4 agents contractuels à temps non complet pour



- accroissement saisonnier d'activité,
- Dans le grade d'adjoint technique territorial,
- Pour la période du 24 août 2026 jusqu'au 23 août 2027,
- La rémunération de ces emplois non permanents à temps non complet sera calculée réglementairement par référence aux indices en vigueur,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etant précisé que l'obligation des contrats de droit public découlant de ces emplois non permanents respectent une durée maximale renouvellement compris pour les deux types de contrats.

- De douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, dans le cadre d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité et,
- De six mois sur une période de douze mois consécutifs, dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** en raison d'un accroissement d'activité et afin de renforcer les effectifs du services « Affaires scolaires-entretien », 12 emplois contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont 8 pour accroissement temporaire d'activité et 4 pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 24 août 2026 jusqu'au 23 août 2027,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération des contractuels occupant ces emplois sera calculée par référence aux indices en vigueur à la date du contrat,
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-074 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Aline PARADA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code général de la fonction publique et ses articles L.313-1 et L542-2,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 20 mai 2026,
Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 27 mai 2026,

Considérant qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent, l'organisation du service affaires scolaires-entretien, doit être modifié à compter du 01 octobre 2026,
Considérant qu'un nombre croissant de manifestations est organisé par la collectivité, et que cela impacte ce même service,



Considérant que la proposition d'augmentation d'horaire a été acceptée par les agents concernés,

Considérant que la modification du temps de travail étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, la création doit être considérée comme une suppression de poste.

Considérant que l'évolution des besoins amène à la pérennisation donc à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h hebdomadaires), actuellement occupé par un contractuel,

Il est nécessaire que le tableau des effectifs de la Commune évolue notamment pour s'adapter et répondre aux besoins de celle-ci.

Pour cela, il convient :

- D'augmenter de 3 heures/semaine le temps de travail d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, passant celui-ci de 25h à 28h/hebdomadaires,
- D'augmenter de 5 heures/semaine le temps de travail d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, passant celui-ci de 22h à 27h/hebdomadaires,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 25h/hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER :**
 - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/hebdomadaires),
 - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h/hebdomadaires),
 - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 25h/hebdomadaires.
- **SUPPRIMER :**
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25h/hebdomadaires),
 - Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h/hebdomadaires),
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la suppression et la création des emplois susnommées prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-075 - FONCTION PUBLIQUE - SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Anne-Laure VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.542-2,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel en date du 20 Mai 2026,



Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 27 mai 2026,
Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial,

La Commune est tenue de réaliser un tableau recensant ses effectifs qu'il s'agisse d'emplois permanents ou non permanents.

Ce tableau, pour refléter au mieux la réalité, doit régulièrement être mis à jour soit en intégrant des créations de postes soit en actant la suppression de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **SUPPRIMER** les emplois permanents ci-après :
 - Service administratif**
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet à la suite de la radiation des cadres à compter du 1^{er} mars 2026,
 - Service affaires scolaires-entretien et restauration**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.30h) devenu vacant à la suite d'une promotion interne au 1^{er} mars 2026,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22.30h) devenu vacant à la suite d'une démission,
- **METTRE** à jour le tableau des effectifs de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-076 - FONCTION PUBLIQUE - ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Rapporteur : Anne-Laure VIDAL

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-3 modifiée qui indique qu'il appartient aux organes délibérants de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail,
Vu la loi n°2019-818 du 6 août 2019 qui a mis fin aux systèmes dérogatoires aux 1607 h qui avaient pu être maintenus jusque-là,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-052 en date du 26 juin 2019 et son avenant n°1 adopté par délibération n° MA-DEL-2023-76 du 16 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 20 mai 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) réuni en date du 27 Mai 2026,

Considérant qu'il est opportun de faire évoluer ce protocole pour l'adapter à l'évolution des besoins des administrés, tout en permettant un meilleur équilibre de vie professionnelle et de vie privée à l'ensemble des agents communaux.

La Commune souhaite adopter un nouveau protocole d'accord sur le temps et l'organisation du travail – annexé à la présente délibération.

Celui-ci se distingue du précédent, principalement par les mesures suivantes :

Pour les services administratifs :

- Instauration d'une journée en continue le lundi, avec une réception des administrés, sans RDV :
 - De 8h30 à 17h00 pour les services tels que l'accueil, l'état civil, les élections, le



paiement des cantines,

- De 8h30 à 14h00 pour les services urbanisme et secrétariat des services techniques, puis sur rendez-vous jusqu'à 17h00.
- La journée du lundi a été choisie car, après le recensement des appels et accueils en mairie, il s'est avéré que c'était le jour qui générerait le plus de demandes.
- Instauration d'une journée d'ouverture jusqu'à 18h00 (le jeudi) : sans rendez-vous pour les services administratifs de l'hôtel de ville et sur rendez-vous de 14h à 17h pour les services urbanisme et secrétariat des services techniques.
Ces deux journées aux horaires étendus devraient permettre aux administrés qui ont des horaires « administratifs » d'accéder aux services municipaux soit sur leur pause méridienne soit après leur fin de fonctions.
- Organisation du temps de travail à temps complet (sur la base d'un 37h00), sur 4.5 jours, avec fermeture des services le vendredi après-midi.
Suite au relevé des fréquentations des services, la demi-journée du vendredi après-midi s'est avérée être celle durant laquelle les sollicitations des administrés sont les moins nombreuses.
- Les agents pourront choisir leurs horaires de travail dans des plages horaires prédéfinies. Il ne s'agit pas d'horaires variables, simplement d'aménagements.
Jusqu'à présent tous les agents administratifs devaient travailler de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (fermeture de la Mairie à 17h00). Ils pourront par la suite choisir :
 - De débuter le travail entre 8h00 et 8h30,
 - D'avoir une pause méridienne comprise entre 45mn et 1h30,
 - De finir à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00.

La réception des administrés sur rendez-vous, pour les services Etat Civil, Elections, Associations, régie cantine, sur des après-midis à définir, permettant de mieux organiser le travail de fond sur les autres demi-journées.

Pour les services techniques :

- Minoration de la pause méridienne à leur demande, afin de pouvoir finir plus tôt leur journée de travail. Les nouveaux horaires s'établiront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- **RTT** : en parallèle, il a été proposé que les agents des services techniques majorent leur temps de travail d'une heure/semaine en passant à 36h00 hebdomadaires, durant 10 mois, soit de janvier à juin et de septembre à décembre, ce qui leur permet de bénéficier de 5 jours de RTT.
La période juillet-août est exclue afin de ne pas augmenter le temps de travail lors des plus fortes chaleurs.
Après concertation entre les agents et l'encadrement, il a été proposé que l'heure supplémentaire soit effectuée pour moitié, entre 13h00 et 13h30 les lundis et vendredis qui sont les jours les plus chargés en raison des manifestations.

Pour l'ensemble des services :

- Il a été redéfini la manière dont doit être rendue la journée de solidarité : soit sur la planification pour les agents annualisés, soit – au choix des services – par la suppression d'un jour de RTT pour les services qui en bénéficient – ou par l'exécution de 7 heures supplémentaires, en l'occurrence les 7 premières heures effectuées par chaque agent.
- Il a été redéfini les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents, à savoir :
 - 1 heure supplémentaire accomplie du lundi au samedi : 1 heure récupérée,
 - 1 heure supplémentaire accomplie entre 22h00 et 7h00 : 2 heures récupérées,
 - 1 heure supplémentaire accomplie le dimanche : 2 heures récupérées.



Il a été ajouté des annexes concernant le report ou l'indemnisation des congés non pris dans certains cas précis (maladie, congés familiaux, etc.), ainsi que sur la possibilité de « Don de congés non pris » qui ont été ajoutés à ce protocole afin que les agents puissent comprendre au mieux ces situations particulières et potentiellement complexes.

Intervention

Un audit a été mené auprès de tous les agents communaux aux fins de mettre en évidence la pertinence d'un nouvel aménagement du temps du travail au sein des services administratifs – urbanisme et techniques, et des ateliers.

L'agent en charge de la régie des spectacles bénéficiera d'un aménagement de son temps de travail, quand sa présence sera nécessaire le vendredi après-midi.

Cette nouvelle organisation au sein des services administratifs va nécessiter une adaptation des élus avec les agents administratifs quant à la gestion et au traitement de leurs affaires municipales.

La fermeture des services administratifs le vendredi après-midi ne devraient pas pénaliser les jeunes Pujaulains concernés par le recensement citoyen. Cette démarche pourra être effectuée le lundi en raison de l'ouverture des services administratifs ce jour-là sans interruption ou le mercredi toute la journée (sur rendez-vous les après-midi).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** le protocole d'accord sur le temps et l'organisation du travail, tel qu'annexé à cette délibération,
- **PRECISER** que le protocole prend effet au 1^{er} juillet 2026 et remplacera le protocole établi en 2019 ainsi que l'avenant pris en 2023,
- **PRECISER** qu'en cas de changements de la réglementation sur le temps de travail, ceux-ci s'imposeront sans attendre la modification du protocole.

La délibération est adoptée à la majorité.

Détail des votes :

Ayant voté contre 1 : Aline PARADA.

S'étant abstenus 4 : Claude JOUFFRET, Christine VINCENT, Alexandre DUFRAIGNE, Audrey JACQUEMIN.

Délibération n° MA-DEL-2026-077 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU SITE DU MOULIN CHIRON A PUJAUT AUPRES DU FONDS TOURISME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Rapporteur : Anne-Laure VIDAL

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026,

Vu l'information transmise à la Commission Communication-Valorisation du territoire lors de sa réunion du 27 avril 2026,

Le site du Moulin est situé dans une pinède propice à la balade, la pratique du running, les cours de yoga en plein air, les pauses pique-nique et les manifestations type salon du bien-être, fête du Moulin, Roses de l'Etang, spectacles du Festival In d'Avignon, run testing etc.

Au fil des années, les actions culturelles et sportives se sont multipliées sur ce site compte-tenu de son attrait patrimonial et naturel. Véritable lieu de vie du Village, son succès ne se dément pas et attire de plus en plus de curieux occasionnels.

Afin de renforcer l'attractivité du site et permettre aux utilisateurs de l'apprécier davantage la Commune souhaite en 2026 :

- Ajouter une fontaine à eau pour permettre le ravitaillement des promeneurs et sportifs,



- Ajouter des tables de pique-nique au nombre de quatre autour du moulin dont deux conçues pour les Personnes à Mobilité Réduite.
En effet les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer peuvent accéder en voiture jusqu'au site du Moulin sans difficulté, aussi prévoir un équipement adapté avait donc tout son sens ici.
La Commune financera ces deux tables, les deux autres sont généreusement offertes par l'Association les Amis de l'Etang (voir ROB),
- Intégrer dans l'allée champêtre menant au site des panneaux destinés à recevoir des expositions photos temporaires, ceci leur permettra également de mieux situer le site.

Etant précisé que la Commune a une volonté de mettre en fonctionnement ces équipements avant la traditionnelle Fête du Moulin qui aura lieu cette année le 14 juin 2026 et qui sera pour cette édition consacrée aux 100 ans de l'Union Agricole de PUJAUT.

Pour mener à bien ce projet, la Commune souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental du GARD via son fonds tourisme et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU SITE
DU MOULIN CHIRON ET SES ABORDS**
Plan de financement prévisionnel

NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Création du branchement d'eau potable - Avignon (84)	1 674 €	2 008 €
Fourniture et pose d'une borne fontaine à eau incongelable et anti-gaspillage - Chateaufort (13)	5 163 €	6 196 €
Réalisation, fourniture et pose de 5 cadres extérieurs pour exposition permanente de rues avec 5 toiles adaptées - Nîmes (30)	1 696 €	2 035 €
Acquisition de 2 tables de pique-nique adaptées PMR en pin traité autoclave classe IV - Marseille (13)	813 €	975 €
TOTAL COUT OPERATION	9 346 €	11 215 €
FINANCEURS	MONTANT HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD Fonds tourisme 40%	3 738 €	
PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT	MONTANT HT	COUT GLOBAL COMPRENANT LA TOTALITE DE LA TVA A CHARGE
(60% + TVA DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION)	5 608 €	7 477 €

Intervention

Christine VINCENT exprime son regret que le projet n'ait pas été présenté en amont de cette séance et que la réflexion menée pour installer un point d'eau aux aires de jeux de la maternelle et des Terres du Roi n'est pas aboutie.

Anne-Laure VIDAL rappelle qu'il a été présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), en Commission sport, lors du vote du budget prévisionnel et en Commission communication.

Enfin, il est noté que le point d'eau du plateau est équipé d'un arrêt automatique permettant ainsi de contrôler le débit d'eau et éviter un sur gaspillage entraînant une surconsommation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** le projet de renforcement de l'attractivité des abords du site du Moulin,
- **SOLLICITER** le soutien financier du Conseil Départemental du GARD au titre du Fonds Tourisme et tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,

- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la démarche et effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2026-078 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE D'UNE SUPERFICIE TOTALE ESTIMEE A 335m² - CHEMIN DE LA POSTE

Rapporteur : Catherine GLEIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'inscription au budget des frais de notaire et de géomètre liés à l'acquisition de ce bien immobilier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2023-083 en date du 13 novembre 2023 portant acquisition des délaissés de voirie rue de Boud'Huile et au croisement du chemin de la Poste,

Vu l'avis des membres de la Commission urbanisme réunis le 23 juin 2025,

La Commune réalise régulièrement des acquisitions pour la mise en œuvre de projets qui nécessitent soit l'aménagement de parcelles communales privées soit l'acquisition de terrains ou de délaissés de voirie.

Pour mémoire, la Commune a déjà procédé à la régularisation foncière des délaissés de voirie concernés par la réfection globale des réseaux secs et humides en coordination avec le syndicat intercommunal Territoire d'Energie GARD-SMEG et la communauté d'agglomération du Grand Avignon, rue de Boud'Huile et au croisement de la rue de Boud'Huile et du chemin de la Poste.

Cependant, à la suite d'une division parcellaire pour le détachement de deux lots à bâtir d'un terrain situé à l'angle de la rue de Boud'Huile et du chemin de la Poste, il y a lieu d'anticiper et d'acquérir une bande de terre d'une superficie totale estimée à 335m² en vue d'un aménagement urbain futur.

Cette acquisition s'appuie sur :

- Le plan de division des parcelles AP92 et 118, établi par la SELARL VIA GEO sise à LES ANGLES (30133),
- L'accord des propriétaires pour céder à la commune de PUJAUT à l'euro symbolique, les parcelles nouvellement cadastrées sises chemin de la Poste, ci-après :
 - AP121 d'une superficie estimée à 161m² issue de la parcelle AP92,
 - AP123 d'une superficie estimée à 174m² issue de la parcelle AP118.

Etant précisé ce qui suit :

- Une Commune peut acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Toute acquisition d'immeubles doit faire l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la Commune,
- La présente acquisition sera passée par l'autorité exécutive sous forme notariée.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** l'acquisition de l'unité foncière constituée des parcelles AP121 d'une superficie estimée à 161m² et AP123 d'une superficie estimée à 174m² à l'euro symbolique,
- **PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique avec les propriétaires ou tout autre personne s'y substituant auprès de la SCP Pierre DEVINE, Christine ROBIN-DEVINE et Julien DEVINE sise 8 rue de la République à Roquemaure (30150).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pujaut, le 22 septembre 2022

Signatures

Madame le Maire
Sandrine SOULIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Fabien CAPEZZA

